



CERTIFICAT QUALIBAT

TRAITEMENT DE L'AMIANTE

Numéro AM108

Valable du 22/11/2021 au 21/11/2026



ACCREDITATION
N°5-0545,
LISTE DES SITES ET
PORTÉE DISPONIBLE
SUR WWW.COFRAC.FR

Situation administrative et juridique

Date de création : 17/01/1983

Forme juridique : SA

Capital : 1 000 000

Dénomination sociale : SERPOL

33 AV DU DOCTEUR GEORGES LEVY
69200 VENISSIEUX

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC LYON 1983B00024

Etablissement : Principal

Numéro Siret : 326 233 913 00200

Code NACE : 3900Z

Numéro caisse de congés payés : 0024464 Q

Assurance Responsabilité travaux :

ALLIANZ IARD 44.088.391

Assurance Responsabilité civile et environnementale :

CHUBB FRCANA68594

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/12/2023

Téléphone : 04 78 70 33 55

Fax : 04 78 70 27 20

Portable :

Responsabilité légale : MATHIOLON GUY PRÉSIDENT CONSEIL D'ADMINISTR
LACASSAGNE PIERRE-JÉRÔME DIRECTEUR D'AGENCE

Responsable Technique : ROBERT ANTOINE

Site internet : www.serpole.fr

E-mail : antoine.robert@serpole.fr

Classification

	Effectif moyen	Tranche de classification	Chiffre d'affaires H.T.	Tranche de classification
Globale	202	EFF5	37 112 046	CA9
Dans l'activité	17	EFF2	2 087 373	CA5

Certification 1552 Traitement de l'amiante

Etape	Secteur(s) d'activités (à titre informatif selon l'annexe C la norme NF X 46-011)	Date d'attribution	Date d'échéance
1552	Ouvrages extérieurs de bâtiment Ouvrages intérieurs de bâtiment Génie civil et terrains amiantifères Installations industrielles Niveau d'empoussièrement : 2 - Date mäj du D.U. : 01/02/2024	22/11/2021	21/11/2026

L'entité identifiée ci-dessus a été évaluée dans les conditions fixées par la norme NF X46-011 en vigueur et jugée conforme aux exigences de la norme NF X46-010 version 2012 : "Travaux de traitement de l'amiante - Référentiel technique pour la certification des entreprises" et en application des textes réglementaires suivants : Décret n°2012-639 du 4 mai 2012 modifié relatif aux risques d'exposition à l'amiante et Arrêté du 25 juillet 2022 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulation d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant et les conditions d'accréditation des organismes certificateurs. En conséquence de quoi il lui est délivré le présent certificat, établi conformément aux dispositions de la norme ISO/CEI/17065.

Le Président de la commission

Le Président de Qualibat

Bertrand DECUIGNIERE

Gérard SÉNIOR